

COLLEGE JEAN FERRAT
Avenue du collège
BP 350
38150 SALAISE-SUR-SANNE

Tél. : 04.74.29.79.01

Fax : 04.74.86.04.75

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
VALANT
CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

**MARCHE DE PRESTATIONS DE TRANSPORTS DE
PERSONNELS ET D'ELEVES**

REFERENCE DU MARCHE : N° 3-2017

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Collège JEAN FERRAT
Avenue du collège
BP 350
38150 Salaise sur Sanne

Tél. : 04-74-29-79-01

Fax : 04-74-86-04-75

Mail : intendance.0383253e@ac-grenoble.fr

Représenté par M. le Principal
A. BENAVENTE,

Comptable assignataire des paiements : Agent comptable du Lycée de l'Edit à
Roussillon.

ARTICLE 1/ DISPOSITIONS GENERALES

1.1- Objet du marché

Le présent marché a pour objet le transport des élèves et accompagnateurs du collège Jean FERRAT lors des sorties scolaires.

1.2- Forme du marché

Le présent marché est un marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

1.3- Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 10 mois, du 01/09/2017 au 30/06/2018.

1.4- Pièces du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre décroissant :

- L'acte d'engagement (y compris l'annexe 1),
- Les bons de commande émis par le collège,
- Le présent règlement de la consultation,
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de service (CCAG-FCS),
- Les pièces constitutives de l'offre du candidat

ARTICLE 2/ PRESENTATION DES OFFRES.

2.1- Prix

Le candidat présentera son offre en indiquant les prix dans l'annexe 1. Le montant total HT est reporté à l'acte d'engagement.

Le prix de référence pour l'établissement des bons de commande est celui portée dans la colonne 3 de l'annexe 1 à l'acte d'engagement. Les prestations non prévues dans l'annexe 1 feront l'objet d'un devis avant établissement d'un bon de commande.

Les prix indiqués comprennent toutes les charges et frais nécessaires à la réalisation de la prestation.

2.3- Remise des offres

La date limite de remise des offres est le 30/06/2017.

Les offres peuvent être transmises par courrier ou par mail aux coordonnées figurant en première page du présent document.

2.4- Critères de sélection des offres

Le titulaire est tenu de respecter l'ensemble des dispositions réglementaires et conventionnelles applicables au secteur des transports publics non urbain de personnes et aux transports scolaires.

Les offres seront classées en fonction des critères suivants :

- Prix : 70 %
- Présentation du service rendu : 30%

ARTICLE 3/ EXECUTION DU MARCHE

3.1- Exécution des bons de commande

Seuls les bons de commande signés du chef d'établissement et/ou du gestionnaire sont valables. Les bons de commande sont transmis au minimum 10 jours avant la date de la sortie scolaire par fax ou mail selon les modalités indiquées par le candidat dans son offre.

A réception du bon de commande, le titulaire dispose de 48h00 pour émettre ses réserves. Passé ce délai, le bon de commande sera réputé validé.

Toutes les prestations feront l'objet d'un bon de commande avant début d'exécution.

En cas d'annulation partielle ou totale d'un bon de commande, le Collège Jean FERRAT préviendra le titulaire par écrit (mail, fax ou courrier) au minimum 4 heures à l'avance sans que la prestation puisse être facturée. Passé ce délai, le titulaire sera libre de facturer la prestation ou non.

3.2- Pénalités

Les prestations doivent être conformes aux stipulations du marché, aux prescriptions des normes françaises homologuées ou aux spécifications techniques établies par les groupes permanents d'étude de marchés.

Les pénalités seront appliquées de la façon suivante : 25 % du tarif par tranche de 20 minutes de retard. Pour tout retard de plus d'1 heure entraînant l'annulation de la sortie sera appliqué une pénalité de 100 %

Le décompte des pénalités est établi lors du paiement et sera notifié au titulaire, qui est admis à présenter ses observations au pouvoir adjudicateur dans un délai d'un mois à compter de la notification du décompte. Passé ce délai, le titulaire est réputé avoir accepté les pénalités.

3.3- Modalités de paiement

Le délai de paiement est de 30 jours à compter du service fait ou de la . Les factures, comportant l'IBAN/BIC du compte du titulaire, seront adressées à l'établissement par courrier ou par mail (à l'adresse électronique figurant en première page du présent document). Le règlement est effectué par mandat administratif.

Les entreprises soumises à l'obligation de dématérialisation des factures (ordonnance 2014-697) déposeront celles-ci exclusivement sur le portail Chorus.

ARTICLE 4/ ANNULATION DU CONTRAT

Le non paiement d'une facture de la part du collègue ou le non respect des conditions décrites dans le présent document donnera lieu à annulation de plein droit du contrat. Une mise en demeure sera transmise au contractant défaillant par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5/ LITIGE

Le présent contrat est un contrat administratif. Les litiges susceptibles de naître lors de l'exécution du marché sont de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Le titulaire du marché
Le.....

Le Principal du Collège JEAN FERRAT de
Salaise sur Sanne